



NOUVEAU - subside temporaire aux récupérateurs de plastique

En raison de l'augmentation des coûts de transport, la Société de gestion des huiles usagées de l'Atlantique a mis en place un incitatif temporaire aux récupérateurs de contenants de plastique. Les récupérateurs de contenants enregistrés recevront:

- 0.50 \$ par kg de plastique applicable au programme, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.
- À la fin de cette période, UOMA Atlantique réévaluera l'état du marché.
- Pour recevoir le paiement du subside temporaire, les récupérateurs enregistrés doivent soumettre une facture distincte pour l'incitatif (calculé en fonction des kg récupérés) en plus du formulaire de réclamation standard.

CARTE PROVINCIALE DES ZONES



TAUX DES SUBSIDES À LA RÉCUPÉRATION PAR ZONE

ZONE	HUILE USAGÉE (\$/litre)	GLYCOL USAGÉ (45-55) (\$/litre)	FILTRES USAGÉS (\$/kg)	CONTENANTS D'HUILE ET DE GLYCOL USAGÉS (\$/kg) <u>Voir notes 2 et 3</u> Taux jusqu'au 31 décembre, 2023	CONTENANTS D'HUILE ET DE GLYCOL USAGÉS (\$/kg) <u>Voir notes 2, 3 et 4</u> Taux le 01 janvier, 2024	AÉROSOLS (\$/kg)
1	0,10	1,40	1,75	3,45	3,95	7,25
2	0,24*	1,82*	2,68*	3,60	4,10	9,74*
3	0,30*	2,04*	3,21*	3,85	4,45	11,01*
4	0,15	1,75	2,50	6,15	7,00	9,00
5	0,15 Voir note 1	2,00**	2,75**	5,25	7,00	9,50**

- Les taux marqués d'un astérisque indiquent un incitatif temporaire pour les zones 2 et 3 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.
- Les taux marqués d'un double astérisque ont changé le 1^{er} juillet 2023.

Notes:

- **Note 1:** Pour la zone 5, Labrador, un subside spécial de **0,23\$** par litre est accordé pour le transport des huiles valorisées à l'extérieur de la zone 5.
- **Note 2:** Un subside au transport de **0,60\$/kg** est accordé au transporteur (récupérateur ou valorisateur enregistré auprès d'UOMA Atlantique) pour la livraison de contenants de plastique livrés à un valorisateur situé à l'extérieur de la province de Terre-Neuve et enregistré auprès de la Société de gestion des huiles usagées de l'Atlantique.
- **Note 3:** Un subside au transport de **0,40\$/kg** est accordé au transporteur (récupérateur ou valorisateur enregistré auprès d'UOMA Atlantique) pour la livraison de contenants de plastique livrés à un valorisateur situé à l'extérieur de l'Atlantique et enregistré auprès d'UOMA Atlantique.
- **Note 4:** Les frais du récupérateur pour la disposition du plastique seront remboursés jusqu'à concurrence de **0,50\$/kg**. Pour recevoir ce remboursement, le récupérateur doit soumettre une facture distincte accompagnée des reçus pour les frais de dispositions afférents en plus du formulaire régulier de réclamation.